



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 107/2024

Objet : Achat de cages de foot pour le pôle enfance

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la volonté de la Commune d'équiper de cages de football le site du pôle enfance afin que les enfants puissent jouer et se dépenser sur les temps de cantine et de garderie,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant que la proposition de l'entreprise Décathlon pro pour la qualité de leurs produits et leurs tarifs compétitifs pour un montant de 1 240.04 € H.T et de 1 488.05 € H.T.

DECIDE

De retenir l'offre de l'entreprise Décathlon pro pour un montant de 1 240.04 € H.T soit 1 488.05 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Fabien DURAND

*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.